

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE
MAIRIE DE GRANDPARIGNY**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de GRANDPARIGNY,

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre 1, 8ème partie – signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 10 février 2026 par Madame DENIAUX Elodie représentant la société TEIM, sise à VIRE (Calvados), ZI Est Avenue de Bischwiller, pour des travaux de fouille, d'une tranchée sous trottoir puis d'un branchement Enedis neuf individuel rue de la Vieille Rivière sur la commune déléguée de Parigny ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux sur la voie communale n°6 dite rue de la Vieille Rivière, il est nécessaire d'interdire momentanément le stationnement de tous les véhicules légers et poids lourds, durant la durée des travaux ;

A R R Ê T E

Article 1 : Travaux

A compter du 17 mars 2026, la Sté TEIM effectuera des travaux de fouille, d'une tranchée sous trottoir puis d'un branchement Enedis neuf individuel (pour Monsieur PORET Dylan) rue de la Vieille Rivière à Parigny avec empiètement sur la chaussée.

Article 2 : Stationnement et circulation

A compter du 17 mars 2026 et durant la durée des travaux :

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sur une partie de la voie communale n°6, rue de la Vieille Rivière sur la commune déléguée de Parigny.
- La circulation sera alternée par des feux ou des panneaux B15 / C18.

Article 3 : Signalisation

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation des chantiers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 4 : Chargés d'exécution

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST HILAIRE DU HARCOUËT
- L'entreprise TEIM
- Les services techniques de la commune de GRANDPARIGNY
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT HILAIRE DU HARCOUËT
- Les services techniques de la commune de GRANDPARIGNY
- L'entreprise TEIM

Fait à GRANDPARIGNY, le 13 février 2026

Le Maire Adjoint

Jacky GALOPIN

